



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Saint Denis, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION**  
7 Avenue André Malraux – CS 21015  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources  
et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la politique immobilière de l'Etat**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de la Réunion

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Mme Geneviève TREJAUT, administratrice générale  
des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au  
13 août 2014 la date d'installation de Mme Geneviève TREJAUT dans les fonctions de directrice régionale  
des finances publiques de La Réunion ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale ;
- M. Gilles LE PODER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotages et ressources ;
- M. Pascal POIRSON, administrateur des Finances publiques, responsable de la politique immobilière de  
l'Etat ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi,  
sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation,  
tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision annule celle du 1<sup>er</sup> octobre 2014

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice régionale des finances publiques de la Réunion

Geneviève TREJAUT

